

A A F B

Association des Amis de Franck Biancheri

Association sans but lucratif Loi 1901 immatriculée à Grasse (06)

72 avenue du Roi Albert

06400 Cannes (France)

Procès-verbal du Bureau du Conseil d'Administration

22 Novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux novembre à onze heures, les membres du bureau du Conseil d'administration de l'association des Amis de Franck Biancheri se sont réunis sur convocation de leur présidente, Marie-Hélène Caillol, au 7 rue Erlanger à Paris 16ème et ont pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Radiation de Bart Kruitwagen

Suivant décision, prise à l'unanimité par l'assemblée générale des membres de l'association en date du 21 novembre 2015, qui stipule :

Troisième résolution : Procédure de radiation de Bart Kruitwagen et Taco Dankers

Après avoir entendu le rapport du Bureau de l'association exposant les faits qui opposent Bart Kruitwagen et Taco Dankers à l'association des Amis de Franck Biancheri, à ses membres ainsi qu'à l'ensemble du réseau Franck Biancheri, et avoir pris connaissances des pièces de ce dossier et après avoir pris acte que Bart Kruitwagen et Taco Dankers dument invités à venir défendre leur position lors de cette AG convoquée de façon extraordinaire, ont décliné tous deux l'invitation par mails en date du 20/11/2015 adressés par eux au Conseil d'administration de l'association, dont elle prend acte, l'Assemblée Générale, constate que les agissements et déclarations de Bart Kruitwagen et Taco Dankers, membres de l'association, en interne auprès de certains membres de l'association comme en externe sont de nature à porter une atteinte grave à la mémoire et à l'héritage de Franck Biancheri et de ce fait à l'objet social et aux intérêts de l'association des Amis de Franck Biancheri.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne mandat et tout pouvoir au Bureau de l'association de procéder à la radiation de Bart Kruitwagen et Taco Dankers en application de l'article 5 des statuts qui stipule:

"Le statut de membre se perd en cas de démission, décès, non-paiement de la cotisation annuelle, absence de participation répétée aux activités internes et externes de l'association, comportement illégal au sein ou en dehors de l'association, ou encore actes ou paroles s'opposant à l'objectif de l'association.

La décision de radier un membre est prise par le Bureau de l'association. La décision est exécutoire dès son annonce."

les membres du Bureau de l'association décident de radier Bart Kruitwagen de toutes les listes des membres de l'association. Conformément à l'article 5 des statuts cette décision est exécutoire dès son annonce.

- **Cette résolution est prise à l'unanimité.**

Deuxième résolution : Radiation de Taco Dankers

En application de la décision de l'assemblée générale de l'association en date du 21 novembre 2015 rappelée dans la résolution précédente, les membres du Bureau de l'association décident de radier Taco Dankers de toutes les listes des membres de l'association. Conformément à l'article 5 des statuts cette décision est exécutoire dès son annonce.

- **Cette résolution est prise à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la présidente clos la séance à 12 heures.

Fait à Paris, le 22 novembre 2015

Marie-Hélène Caillol, présidente

Véronique Swinkels, secrétaire générale

Marianne Ranke-Cormier, trésorière